

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française

Produit : Courts séjours

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Courts séjours est un contrat temporaire qui offre des garanties, lors de tout voyage privé, en cas d'annulation ou de modification du voyage (garantie optionnelle), de dommages aux bagages, de retard de transport, ainsi que des prestations d'assistance au voyageur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Annulation / Modification (garantie optionnelle)

Remboursement des frais restés à charge de l'assuré (plafond : 1 500 € par assuré et 6 000 € par évènement)

✓ Dommages aux bagages

Indemnisation (plafond : 1 000 € par assuré et par sinistre dont 300 € pour le retard de livraison et 500 € pour le vol des objets de valeur)

✓ Assistance aux voyageurs

Assistance rapatriement

Frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : 50 € par jour pendant 6 jours maximum)

Assistance décès : Rapatriement et frais funéraires (plafond : 3 000 € par assuré)

Frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger (plafond : 30 000 €)

Téléconsultation (plafond : 2 par période d'assurance et par assuré)

✓ Retard de transport

Remboursement des frais supplémentaires d'attente (plafond : 100 € par assuré)

Remboursement des frais de transport vers un autre aéroport ou une autre gare pour poursuivre le voyage (plafond : 100 € par assuré)

Remboursement de la première nuitée non utilisée (plafond : 150 € par assuré et par période d'assurance)

Remboursement des frais de transport jusqu'au lieu de domicile ou lieu de séjour (plafond : 100 € par assuré)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors de France
- ✗ Les voyages de plus de 6 jours consécutifs
- ✗ Les voyages hors Europe, Maghreb



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel, incluant le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ou encore les actes frauduleux
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage, catastrophes naturelles ou la grève
- ! Les suites séquelles, complications aggravations d'une maladie ou d'un accident corporel qui ont été constatées avant la réservation du voyage.
- ! Les maladies ou accidents corporels ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de la garantie d'assurance.
- ! Les maladies ayant donné lieu à une première constatation, une évolution, un examen complémentaire ou une modification de traitements durant les 30 jours précédant la réservation du voyage
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! La participation à tout sport (ou entraînements préparatoires) exercé en compétition officielle ou à titre professionnel

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Annulation ou Modification : Franchise de 30 € ou de 20% du montant des frais d'annulation, selon le motif, par sinistre et par assuré/hébergement
- ! Pour la garantie Dommages aux bagages et Frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger : Franchise de 30€ par assuré et par sinistre



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le(s) pays de séjour ou la zone géographique sélectionné(s) lors de la souscription parmi ceux proposés par l'assureur, à l'exclusion de la Corée du Nord.
- ✓ Les zones géographiques sont : Europe, Maghreb

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : www.allianz-voilage.fr/pays-exclus.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informers l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat, auprès de l'assureur.

Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site de l'assureur ou par téléphone.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.